



De la mine aux véhicules électriques : 5 conditions pour que l'électrification des transports ait meilleure mine

Novembre 2019

1. Réduction à la source

Prioriser les investissements dans le recyclage et l'économie circulaire, les modes de transport et de consommation à la fois sobres en carbone et sobres en métaux/matériaux, le transport collectif, le covoiturage, les véhicules économes; de réelles mesures bonus/malus pour décourager les gros véhicules énergivores; modifier le mode de financement des municipalités pour stopper l'étalement urbain et des infrastructures routières.

2. Protection de l'environnement

Assujettir toute nouvelle mine à une évaluation environnementale et des consultations du BAPE—l'équivalent se fait déjà pour le nord du Québec; interdire toute exploitation minière à proximité des milieux écologiques sensibles, dont les eskers d'eau potable, et prioriser l'atteinte des objectifs d'aires protégées partout au Québec -- il y a beaucoup de retard dans le sud du Québec et dans les régions minières comme l'Abitibi-Témiscamingue.

3. Aménagement du territoire et respect des collectivités locales

Revoir les lois et les cadres actuels afin de donner davantage de pouvoirs aux municipalités, MRC et Nations Autochtones pour protéger les milieux sensibles de leurs territoires, notamment les milieux de villégiature, de récréotourisme, d'écotourisme, de foresterie durable (éliminer ou modifier l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; revoir et renforcer les articles 82 et 304.1.1 de la Loi sur les mines du Québec; revoir et renforcer les orientations gouvernementales pour les « territoires incompatibles à l'activité minière »).

4. Principe pollueur-payeur

Exiger des garanties financières solides pour le nettoyage des sites miniers contaminés aux frais des entreprises et non des Québécois, incluant un fonds financé en partie par l'industrie pour les sites abandonnés dont la dette s'élève à 1.2 milliard (fonds financé à 50/50 entre l'industrie et l'État, à l'aide d'une redevance environnementale de 0.3% à 0.5% sur la valeur brute produite). Renforcer la capacité des ministères, de même que les sanctions pénales en cas d'infractions environnementales.

5. Critère d'investissement responsable

Revoir et renforcer les critères sociaux, environnementaux et économiques d'Investissement Québec et la Caisse de dépôt et placement, notamment dans le secteur minier et de l'innovation, en collaboration avec des experts indépendants et diverses parties prenantes.

Références et ressources (non exhaustif): Vidéo présentant les 5 conditions ([2019](#)); Conférence internationale « Pour que le climat ait meilleure mine » ([2019](#)); Boom minier à prévoir pour les minéraux critiques et stratégiques ([2017](#), [2019](#), [2019](#)); Tendances sur les déchets miniers au Québec et à l'international ([2018](#), [2019](#)); Enjeux des déversements miniers au Canada et à l'international ([2017](#), [2019](#), [2017](#)); Enjeux du contrôle de la pollution de l'eau minière ([2019](#)); Potentiel de recyclage de certains minéraux stratégiques ([2019](#)).